

**Premières informations du tribunal. Les décisions sur les 2 jugements du Tribunal
Administratif de Versailles**

1. Dispositif du jugement concernant l'arrêté du préfet rendu aujourd'hui :

Article 1er : L'arrêté du 9 janvier 2009 du préfet des Hauts-de-Seine portant transfert de biens appartenant à l'Etat ou à un établissement public et affectés au logement des étudiants, constitués de la résidence universitaire Vincent Fayot à Châtenay-Malabry et de la résidence universitaire Jean Zay à Antony à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine est annulé .

Article 2 : Les conclusions du préfet des Hauts-de-Seine tendant à la limitation dans le temps des effets de l'annulation de l'arrêté en date du 9 janvier 2009 du préfet des Hauts-de-Seine prononcée par l'article 1er sont rejetées.

Article 3 : L'Etat versera à l'ASSOCIATION DES AMIS DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE D'ANTONY une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**2. Aujourd'hui 10 mai, le TA de Versailles a rendu son jugement :
Dispositif du jugement**

Article 1er : La délibération n° 09/93 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine en date du 9 octobre 2009, portant approbation du protocole d'accord relatif à la réhabilitation et au redéploiement des résidences universitaires Jean Zay à Antony et Vincent Fayot à Châtenay-Malabry, est annulée.

Article 2 : Les conclusions de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine tendant à la limitation dans le temps des effets de l'annulation de la délibération du 9 octobre 2009 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine prononcée par l'article 1er sont rejetées.

Article 3 : La communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine versera à L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE D'ANTONY, une somme de 1 500 euros au titre des frais exposés par elle et non compris dans les dépens.

Le jugement doit parvenir dans son intégralité dans les jours qui viennent.